

### ❖ **Calendrier annuel**

L'inscription 2017-2018 à l'atelier « Tapisserie – Rénovation de Sièges » correspond à 33 séances de travail. Selon les jours fériés du calendrier, des séances de travail de 'remplacement' pourront être proposées, le plus souvent pendant les vacances scolaires. **Reportez-vous au calendrier de l'année 2017-2018** qui sera remis en début d'année et affiché dans la salle de cours.

### ❖ **Annulation d'adhésion et conditions de remboursement**

Pour toute inscription, l'adhésion est due en totalité pour l'année et reste acquise à l'association. Seules les absences pour cause de maladie, déménagement ou chômage peuvent faire l'objet d'un remboursement.

L'association ne rembourse que sur présentation de justificatifs adressés à la présidente au maximum dans les 15 jours suivants l'indisponibilité. Le montant du remboursement se calcule au prorata des cours non pris jusqu'à la fin du calendrier prévisionnel. Le remboursement libère définitivement la place de l'adhérent, qui, de ce fait, pourra être proposée à une autre personne.

### ❖ **Absence - rattrapage**

L'association propose la possibilité de rattraper des cours en cas d'absence, dans la limite de **4 séances maximum**.

### ❖ **Organisation des rattrapages**

**Le nombre de participants inscrits** à chaque atelier étant limité il n'y a aucune possibilité de rattrapage sauf si une absence intervient.

Des tableaux de présence sont affichés dans la salle par une personne habilitée par l'association.

Il est possible d'appeler l'animateur (½ h après le début du cours) afin de savoir si une place s'est libérée et demander s'il est possible d'effectuer un rattrapage, la priorité étant bien entendu réservée aux personnes inscrites sur ce cours.

En cas d'absence prévue : pensez à libérer votre place pour le jour concerné sur le tableau de présence, ce qui permettra à un autre élève de s'inscrire en rattrapage.

En cas d'absence imprévue : pensez à prévenir l'animateur ce qui lui permettra ainsi de proposer votre place pour un rattrapage.

En cas de permutation : la permutation d'un cours entre deux élèves équivaut à un rattrapage pour chaque élève.

### ❖ **Accès à la salle de cours**

L'adhérent s'engage à respecter les horaires de démarrage et fin de cours.

Pour des raisons d'assurance et de sécurité, la salle ne peut pas être accessible en dehors des horaires et sans la présence de l'animateur ou d'un membre du conseil d'administration de l'association.

### ❖ **Stockage des sièges, fauteuils ou chaises**

**Chaque siège doit être identifié et porter le nom de son propriétaire.** Si un siège n'est pas identifié il pourra être mis hors des locaux de l'association.

**Un seul et unique siège par participant peut être entreposé dans les locaux de l'association** (dans la cave ou dans la salle). La salle étant un lieu de travail, il est indispensable que **chaque adhérent libère l'espace de travail** après le cours et **se charge personnellement d'entreposer ses affaires dans la cave à la fin de la séance.**

Ne peuvent être stockés dans la salle de travail que les fauteuils dont les dimensions ne permettent pas d'être descendus à la cave. Aucun fauteuil ne peut être entreposé sous les tables de travail ni suspendu aux crochets fixés au mur.

❖ **Fournitures : paiement et cautions**

Une participation forfaitaire pour l'achat des petites fournitures est incluse dans le coût de l'atelier (semence, agrafes, colle). Les fournitures spécifiques liées à la restauration de votre fauteuil ne sont pas comprises dans le coût de l'atelier (crin, ressort, mousse, clous de finition, galon/passepoil). Elles peuvent être achetées selon un tarif forfaitaire, disponible auprès de l'animateur.

**Le paiement des fournitures doit être effectué dès le démarrage du travail de réfection.**

**En cas de non paiement des fournitures, l'association se réserve le droit de refuser l'adhérent aux cours.**

Un **chèque de caution de 75 euros** vous est demandé lors de l'inscription. Il vous sera restitué en fin d'année si vous êtes à jour de vos paiements de fournitures.

**Le paiement des fournitures doit être fait par chèque, exclusivement, à l'ordre des Ateliers d'Expression en précisant au dos « fournitures ».** Aucune liquidité ne peut être acceptée par l'animateur. Sinon, les espèces doivent être remises en main propre uniquement à la présidente ou à la trésorière.

❖ **Tarif forfaitaire des fournitures**

Le tarif forfaitaire est fixé en début d'année et peut-être revu à la hausse dans le courant de l'année. La révision à la hausse est le plus souvent due aux tarifs proposés par les fournisseurs, mais aussi aux variations de quantités utilisées pour la rénovation des fauteuils : **ATTENTION AUX GASPILLAGES !**

❖ **Respect du matériel et des lieux**

Il est impératif de **protéger les tables de travail pour éviter les traces de colle et les rayures** occasionnées par les clous et semences. Chaque adhérent s'engage à disposer de sa propre toile pour protéger la table pendant la séance de travail.

**Le fonctionnement de l'association est assuré uniquement par des bénévoles. Il est nécessaire que chaque adhérent respecte les lieux et aide au maintien de la propreté et à la convivialité des locaux.**

❖ **Renvoi des Ateliers d'Expression**

En cas de non respect des règles de fonctionnement de l'atelier, l'adhérent s'expose à un renvoi définitif des Ateliers d'Expression.



**Acceptation des Règles de fonctionnement de l'atelier Tapisserie - Rénovation de Sièges**

**A agraffer à votre bulletin d'inscription 2017-2018**

*Je soussigné(e) :*

*Recopier la mention ci-après : « J'ai pris connaissance des règles de fonctionnement 2017-2018, j'en accepte les termes et je m'engage à les appliquer »*

\*  
\*  
\*  
\*  
\*  
\*

Fait à Vanves le :

Signature :